



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-196
du 07/12/2020**

**portant modification des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le centre Village
pour l'organisation du Marché de Noël 2020**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la circulaire préfectorale du 16 octobre 2017 portant instructions de vigilance concernant l'organisation des marchés de Noël,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2020-195 du 03/12/2020 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur le centre Village pour l'organisation du Marché de Noël le samedi 12 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du Marché de Noël et de modifier le périmètre d'implantation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur le Cours des Platanes seront interdits le **samedi 12 décembre 2020 de 6 h 00 à 24 h 00 pour le Marché de Noël (ouverture au public de 10 h 00 à 19 h 00)**.

Article 2 : Pour permettre l'installation des chalets, **les places de stationnement du Cours des Platanes et la voirie d'accès seront interdites entre le n° 21 au n° 29 du jeudi 10 décembre 2020 à 8 h 00 jusqu'au mardi 15 décembre 2020 à 18 h 00 y compris les emplacements réservés PMR et PM.**

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, le samedi 12 décembre 2020, la circulation sera interdite de 6 h à 24 h sur :

- Le Cours des Platanes à compter du n° 28 (pharmacie), jusqu'à l'intersection avec la Rue Saint Joseph.

Un sens unique sera matérialisé, laissant libre la circulation des véhicules de l'Avenue d'Orange à l'Avenue du Château.

Sens interdit matérialisé à partir du n° 50 Cours des Platanes, dans le sens Avenue Montélimar – Cours des Platanes. Possibilité de passage par la Rue Saint-Joseph.

Circulation et stationnement interdits, Impasse des Maçons et Avenue de la Gare du n° 01 au n° 09.

L'accès de la Rue Abbé Rose par le Cours des Platanes sera fermé à tous véhicules avec ou sans moteur ainsi qu'aux piétons afin de faire respecter les règles sanitaires et sécuritaires en vigueur.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.

Cette manifestation est organisée dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, en particulier le respect des gestes barrières, de distanciation physique, le port du masque, etc....et dans le cadre du plan Vigipirate alerte renforcée.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° MA-ARE-2020-195 du 03/12/2020 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur le centre Village pour l'organisation du Marché de Noël le samedi 12 décembre 2020.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

▣▣▣ Plots béton
~~~~~ Fermeture des voies  
x Chalets  
— Perimètre Marché de Noël

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

